

ARRETE DU MAIRE

AM/020/2024

REQUISITION AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le Maire de la Commune de Breuillet, (Essonne),

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L.5211-9-2

Vu le code de la route, et notamment l'article R814.4

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-3-1, L.587-27 à L.581-33

Vu le règlement local de publicité en date du 23 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000097 en date du 21 février 2024

Vu la main courante numéro 2024000163 en date du 04 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000164 en date du 04 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000165 en date du 05 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000166 en date du 05 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000167 en date du 15 mars 2024

Vu la main courante numéro 2024000168 en date du 15 mars 2024

Considérant que l'apposition d'enseigne sur le mobilier urbain ainsi que sur les panneaux d'indication routière sollicite l'attention des usagers de la route dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière

Considérant avoir contacté par téléphone la société Maçonnerie générale afin de les aviser de la réglementation sur la commune de Breuillet

Prions et, au besoin, requérons :

Le greffe du Tribunal de Commerce d'Evry
1 rue de la patinoire
91000 Evry

à l'effet de procéder aux actes ci-après :

- Bien vouloir nous fournir les informations relatives à l'entreprise sus nommée :
Maçonnerie générale 06 06 46 95 38
- Réponse par mail : police.municipale@ville-breuillet.fr

Pièce annexée au présent : Cliché photographique de l'affiche de l'entreprise



Breuillet

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BREUILLET

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Breuillet, le 8 avril 2024



Le Maire

Veronique MAYEUR